



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

---

Délégués en exercice : 16

Délégués présents : 11

Date de convocation : le 8 juin 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-205-AGDB**

Nomenclature : 7.8 Finances locales – Fonds de concours

**OBJET** : FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PAR DES  
FONDS DE CONCOURS : AMPUB BOUCHET BAS À BEAUZIAC

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Président.

Etaient présents :

- M. BARJOU Jean-Pierre,
- M. BORIE Daniel,
- M. CAMANI Pierre,
- M. CAMINADE Jean-Jacques,
- M. COSTES Jean-Louis (*en visioconférence*),
- M. DE SERMET Pascal,
- Mme LE LANNIC Geneviève,
- M. POLO Alain,
- Mme REIMHERR Annie,
- M. SALAND Philippe.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

- M. BOUSQUIER Philippe à M. CAUSSE Jean-Marc

Etaient excusés :

- M. LUNARDI Daniel,
- M. MARTET Damien,
- M. PINASSEAU Jean,
- M. PONTTHOREAU Michel.

Mme Annie REIHMERR a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que le Comité Syndical, par délibération n°2014-AG-159 en date du 15 décembre 2014, a approuvé l'instauration d'un financement des travaux d'électrification par fonds de concours des communes membres.

Le montant du fonds de concours doit cependant être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération.

La commune de Beauziac souhaite que TE 47 réalise des travaux d'aménagement de projet public (AMPUB) situés Bouchet Bas.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 18 921,02 € HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 7 189,99 €
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil Municipal de Beauziac a approuvé le versement d'un fonds de concours à TE 47, à hauteur de 38 % du montant réel HT des travaux et plafonné à 7 189,99 €.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement. Cette participation financière devra donc être affectée au budget investissement de la commune.

Par délibération n°2020-178-AGDC en date du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical la prise de toute décision relative au versement de fonds de concours par les communes membres à TE 47 dans le cadre des travaux d'électrification, dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que le Bureau Syndical :

⇒ approuve le versement d'un fonds de concours par la commune de Beauziac à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux AMPUB Bouchet Bas, à hauteur de 38 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 7 189,99 euros ;

⇒ précise que dans ce cas, la contribution correspondante à affecter au budget fonctionnement due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.

**Ouï, l'exposé de son Président,  
le Bureau Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours par la commune de Beauziac à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux AMPUB Bouchet Bas, à hauteur de 38 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 7 189,99 euros ;

➤ PRÉCISE que dans ce cas, la contribution correspondante à affecter au budget fonctionnement due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.

*Adopté à l'unanimité.*

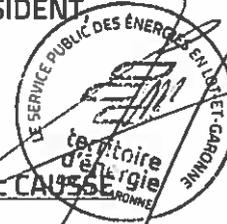
Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Annie REIMHERR

LE PRÉSIDENT



Jean-Marc CAUSE